


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2021**

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

 Délibération n° CC\_2021\_111  
 Nomenclature : 7.4.1
**Nombre de membres :**

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 60

Pouvoirs :

 Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M.  
 Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme  
 Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ,  
 M. Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme  
 Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M.  
 Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET,  
 M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline  
 VIOLLET, Mme Véronique TORCHUT à Mme  
 Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Création d'un fonds d'aide exceptionnel  
à la trésorerie des entreprises et approbation du  
règlement d'attribution**

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

**Présents :**

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

**Excusés :**

M. Gaby TOUZINAUD, M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU et M. Patrick PAYET

**Secrétaire de séance :** M. Bernard COMBEAU

**RAPPORT**

La crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 a généré à l'échelle mondiale un choc économique de très grande ampleur. Les dispositions prises au niveau national pour ralentir la propagation de l'épidémie, notamment les mesures de confinement mises en place en 2020 et au 1<sup>er</sup> semestre 2021 ont fortement impacté le chiffre d'affaires des entreprises et fragilisé leur trésorerie.

Face à ce constat, en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine et dans le cadre réglementaire acté aux niveaux européen et national, la Communauté d'Agglomération a décidé la mise en œuvre d'un

dispositif temporaire de soutien à la trésorerie des entreprises du territoire communautaire, dans une logique de pérennisation de l'activité et de préservation des emplois.

Cette aide exceptionnelle pour face à la crise Covid-19 prend la forme d'une contribution aux charges fixes des entreprises non couvertes par les dispositifs mis en place par l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La forme de l'aide est une subvention dont le montant maximum est égal à 15% des charges fixes acquittées pendant la période de fermeture et elle est plafonnée à 2000 €.

Les dossiers devront être déposés par les demandeurs avant le 30/09/21.

Les activités ciblées sont :

- les établissements contraints à une fermeture administrative consécutivement à la prise du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et décrets successifs intervenus pour modifier ce décret.

- les hôtels, les campings et autres hébergeurs professionnels justifiant d'une perte d'activité supérieure à 50% sur la période du 01/11/20 au 30/04/21 par rapport à la période du 01/11/19 au 30/04/20.

Le règlement annexé à la présente délibération prévoit les modalités opérationnelles de fonctionnement de ce fonds (objectif du fonds, bénéficiaires, critères d'éligibilité, assiette et modalité de calcul de l'aide, pièces à fournir, gestion opérationnelle du dispositif).

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement économique»,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la décision de la Commission européenne du 16 mars 2021 notifiée sous le numéro SA. 62102, autorisant les aides octroyées par le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et les décrets postérieurs modificatifs,

Vu la délibération n° 2020.2302 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, modifiée par la délibération de la séance plénière du Conseil régional n°2021.535 du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°2021-110 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2021 portant sur l'avenant n°1 à la convention entre le Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2021-91 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2021 portant vote de la décision modificative N°1 du Budget Principal 2021,

Considérant la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine autorise les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à compléter les aides de la Région sans limitation d'activités, ni de taille d'entreprises,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de Saintes de soutenir son tissu économique et plus particulièrement les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative en complétant l'intervention du fonds de solidarité mis en place par l'Etat, ainsi que les aides mises en place par la Région,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- de créer un fond d'aide exceptionnel à la trésorerie des entreprises.
- d'approuver le règlement d'attribution joint en annexe de la présente délibération.
- de déléguer l'attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif au Président de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser ce dernier à signer dans ce cadre tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



**Règlement Fonds d'aide exceptionnel à la trésorerie des  
Année 2021  
CDA de Saintes**

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le 14/06/2021

ID : 017-200036473-20210610-CC\_2021\_111-DE

**SLOW**

**Objectif :**

La crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 a généré à l'échelle mondiale un choc économique de très grande ampleur. Les dispositions prises au niveau national pour ralentir la propagation de l'épidémie, notamment les mesures de confinement prises en 2020 et au 1<sup>er</sup> semestre 2021 ont fortement impacté le chiffre d'affaires des entreprises et fragilisé leur trésorerie.

Face à ce constat, en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine et dans le cadre réglementaire mis en place aux niveaux européen et national, les élus de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en œuvre d'un **dispositif temporaire de soutien à la trésorerie** des entreprises du territoire communautaire, dans une logique de pérennisation de l'activité et de préservation des emplois.

Cette aide exceptionnelle face à la crise Covid-19 prend la forme **d'une contribution aux charges fixes des entreprises non couvertes par les dispositifs mis en place par l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.**

**La forme de l'aide est une subvention.**

**Bénéficiaires :**

Le dispositif cible :

- les établissements contraints à une fermeture administrative consécutivement à la prise du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et décrets successifs intervenus pour modifier ce décret.
- les hôtels, les campings et les autres hébergeurs professionnels justifiant d'une perte d'activité supérieure à 50% sur la période du 01/11/20 au 30/04/21 par rapport à la période du 01/11/19 au 30/04/20.

**Sont exclues :**

- Les associations à l'exception des associations exerçant une activité économique ayant pour vocation la mise à disposition de biens ou de services sur un marché.
- Les entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 10 salariés (hors apprentis) ou appartenant à un groupe dont l'effectif est supérieur à 10 salariés

**Critères :**

- L'entreprise devra justifier de l'implantation de son siège social ou d'un établissement, et de son activité principale sur le territoire de la CDA de Saintes
- Être à jour à jour de ses obligations sociales et fiscales au 01 mars 2020
- Ne pas répondre à la définition européenne des entreprises en difficulté à la date du 31/12/19
- Justifiant d'un montant de charges fixes non couvert par les aides de l'Etat et de la Région sur la période de fermeture

**Montant de l'aide :**

- L'assiette de l'aide correspond aux charges fixes (charges externes, impôt et taxes, charges financières, charges de personnel (hors revenu des dirigeants) acquittées pendant la période de fermeture
- Le montant de l'aide s'élève au maximum à 15% des charges fixes acquittées pendant la période de fermeture dans la limite de 2000 euros
- Le cumul des différentes aides reçues ne peut être supérieur au montant des charges fixes acquittées

**Pièces à fournir :**

- Formulaire de demande Fonds d'aide exceptionnel à la trésorerie des entreprises CDA de Saintes
- Déclaration sur l'honneur attestant :
  - o l'exactitude des informations déclarées

- la régularité de la situation fiscale et sociale au 1<sup>er</sup> mars 2020
  - de ne pas répondre à la définition européenne des entreprises en difficulté à la date du 31/12/19
  - de ne pas avoir radié l'entreprise à la date de la présente demande.
- RIB
  - Extrait K-bis ou Extrait K (pour les entreprises inscrites au RCS) ou Extrait D1 (pour les artisans inscrits au registre des métiers) ou Avis de situation SIREN (pour les activités libérales)

**Gestion du dispositif :**

- Création d'une fiche contact dédiée sur le site de l'agglomération ou contact par téléphone/boîte mail dédiée [conomie@agglo-saintes.fr](mailto:conomie@agglo-saintes.fr)
- Appel systématique des entrepreneurs par les chargés de mission de la direction de l'économie pour vérifier l'éligibilité au dispositif et envoi du dossier de saisine par mail (ou courrier le cas échéant)
- Retour du dossier complété à l'adresse mail dédiée [conomie@agglo-saintes.fr](mailto:conomie@agglo-saintes.fr) ou par courrier à Monsieur Le Président – CDA de Saintes - 4 avenue de Tombouctou 17100 SAINTES,
- Date limite de réception par la CDA des dossiers de demandes le 30 septembre 2021

**Instruction des demandes :**

- Instruction par les chargés de mission de la direction de l'économie
- Attribution de la subvention par décision du Président de la CDA